

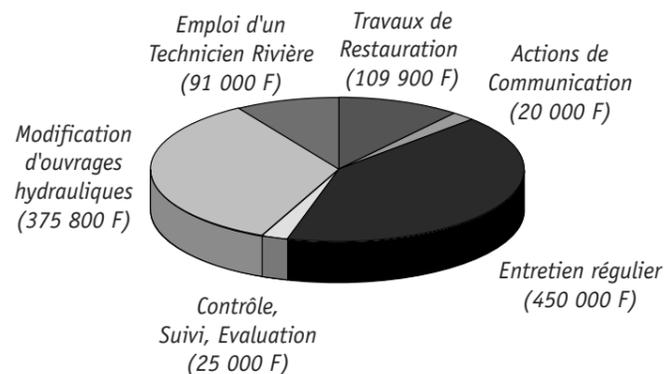
## CONTRAT RESTAURATION ENTRETIEN DE L'HYRÔME (2000 - 2005)

Coût prévisionnel total des actions programmées :  
**1 071 700 F TTC**

Partenaires financiers du S.I.A. de l'Hyrôme :

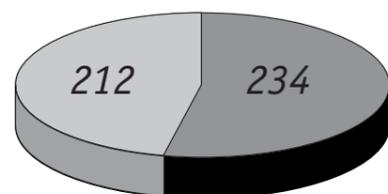
- . Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- . Conseil Général de Maine-et-Loire
- . Conseil Régional des Pays de la Loire
- . Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- . A.P.P.M.A.
- "Les Cachalots de l'Hyrôme et du Layon"

Soit un taux de financement total évalué à environ 50%.



## MISE AUX NORMES DES EXPLOITATIONS VITICOLES

Suivi du nombre de dossiers



■ travaux réalisés      ■ travaux en cours et/ou non commencés

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne  
Délégation du Mans (24/11/2000)

## VOS CONTACTS :

**Pour tous renseignements concernant le SAGE :**

Melle ELOY Peggy  
Animatrice de la Commission Locale de l'Eau

Mairie - B.P. 21  
49380 THOUARCE  
Tel : 02.41.74.08.77  
Fax : 02.41.54.09.11

**Pour toute information relative aux Syndicats de rivières :**

M LEMONNIER Franck  
Technicien - Animateur des rivières Layon, Aubance, Hyrôme

Mairie - Rue du 8 mai 1945  
49540 MARTIGNE-BRIAND  
Tel : 02.41.59.86.59  
Fax : 02.41.59.97.17

Ont participé à la création de cette lettre : Syndicat Intercommunal du Pays du Layon, Lys, Aubance (SIPALLA), Agence de l'eau Loire Bretagne, DIREN Pays de Loire, Conseil Régional Pays de Loire, S.I.A. Hyrôme, S.I.A.B. Layon, Chambre d'Agriculture de M&L.

Publication de la Commission Locale de l'Eau du bassin du Layon Aubance. Conception graphique : Patrick Viaud  
Impression : Norbert Plot, Angers  
Directeur de la publication : Michel Piron Photos : CC, F. Lemonnier

## L'actualité du S.A.G.E. et des Syndicats de rivières

### 1<sup>ère</sup> JOURNÉE DE L'EAU EN LAYON AUBANCE "Eau et vin : Comment concilier les enjeux environnementaux et économiques ?"

Dans le cadre de l'élaboration du *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux* des bassins du Layon et de l'Aubance (S.A.G.E.), la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) organise une journée d'informations et d'échanges le samedi 9 décembre 2000. Il lui semble en effet indispensable d'informer les acteurs de l'eau, notamment les élus et les représentants du monde agricole, des expériences d'amélioration des milieux actuellement menées. Nous espérons ainsi faciliter une meilleure compréhension entre les différents usagers de l'eau.

Lors de cette première journée de l'eau, consacrée au thème "Eau et Vin", seront abordés les aspects relatifs aux effluents et aux phytosanitaires, ainsi que le S.A.G.E.



Un peu d'eau, un peu d'alcool, un peu de sucre, si l'on s'en tient à la recette, comment peut-on imaginer qu'un tel cocktail si naturel puisse nuire ? C'est pourtant le destin des effluents vinicoles, qui, produits en masse au moment où les niveaux des cours d'eau du Maine

et Loire sont au plus bas, entraînent, une multiplication microbienne importante qui détruit faune et flore aquatique.

Depuis 4 ans, la Fédération Viticole travaille sans relâche sur ce dossier qui fût parfois épineux afin de définir des solutions de traitement adapté à l'environnement de chaque exploitation et à ses contraintes. (Bilan page 4)

#### LES SOLUTIONS MISES EN ŒUVRE :

##### Traitement individuel :

**L'épandage direct :** "Amener les effluents de la cave à une parcelle enherbée attenante au chai par un système de tuyaux". Aucun moyen roulant n'est utilisé pour transporter les effluents à la parcelle. Le viticulteur est tenu de stocker 10% de ses effluents. (La détermination du volume de stockage utile se fait à partir de la règle suivante : un litre de vin = un litre d'effluents).

**L'épandage différé :** L'effluent est stocké et épandu à l'aide d'un matériel roulant (tonne à lisier). Le stockage s'organise selon les scénarios suivants :

- Fosse fermée : 50% des effluents produits
- Fosse ouverte : 10% sur le chai et 40% complémentaires sur une parcelle isolée.
- 50% en retrait du chai : La fosse est raccordée au chai par un réseau de canalisations.

##### Le raccordement à la station d'épuration communale

**Le traitement autonome :** Le viticulteur possède sur le chai un système qui lui permet de rejeter, après traitement, les effluents dans le milieu naturel.

##### Traitement collectif :

**Le stockage et l'épandage collectifs :** Les viticulteurs afin de pallier au manque de place et aux difficultés à recenser des parcelles pour l'épandage, collectent les effluents en organisant des circuits de ramassage. Dans ce cas le stockage sur site est réduit au minimum (10%) et les 40% manquants sont prévus dans une lagune collective.

**La station d'épuration spécifique :** Ce sont des ouvrages conçus afin de traiter des quantités importantes d'effluents. La gestion des volumes comme dans le cas précédent se fait collectivement. Le principe de fonctionnement de ces ouvrages est basé sur la digestion des matières organiques présentes dans les effluents par les bactéries aéro ou anaérobies selon les installations. Au terme de la dégradation, l'effluent épuré est rejeté directement dans le milieu naturel.

Dans un département comme le Maine et Loire où l'agriculture est très diversifiée, le traitement par épandage reste la solution la plus souvent retenue par les viticulteurs.

## dico

### QU'EST CE QU'UN BASSIN VERSANT ?

C'est l'ensemble des terrains recevant les précipitations qui vont alimenter un réseau hydrographique de surface (les cours d'eau, les plans d'eau...) et les réserves en eaux souterraines.

Cet espace, où toutes les eaux suivent une pente naturelle vers la mer ou l'océan, est délimité par les lignes de partage des eaux, qui constituent les frontières entre les différents bassins. Un même département peut donc appartenir à plusieurs bassins et inversement.

Chaque bassin peut se découper en autant de sous bassins qu'il existe d'affluents alimentant le cours d'eau principal.

**L'eau qui coule dans la rivière provient donc de tout le bassin versant.**

## agenda

### REUNIONS SAGE Layon Aubance

- Réunion du groupe de travail le 20 décembre
- Réunions de concertation pour le rendu du diagnostic en janvier 2001 :
- le 3 à Thouarcé
- le 4 à Vihiers
- le 9 à Doué la Fontaine
- le 10 à Chemillé
- Réunion de la Commission Locale de l'Eau en janvier après les réunions de concertation pour la validation du diagnostic

L'eau tient une place particulièrement importante dans notre vie. Nous la retrouvons en effet dans toutes les activités qui rythment notre quotidien, ainsi que dans les différents secteurs économiques : agriculture, industries,...

Cependant, les diverses utilisations que nous en avons génèrent une pollution croissante de cette eau.

Après utilisation et traitement, elle est restituée au milieu naturel. Ainsi les bassins versants du Layon et de l'Aubance recueillent toute l'eau que nous utilisons.

La nécessité de mieux prendre en compte l'eau et les milieux naturels est manifeste dès l'article 1 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui a créé les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : "L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général".

**définition**  
**SAGE**  
Schéma  
d'Aménagement  
et de  
Gestion  
des Eaux

Le SAGE rassemble les riverains et les usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteinte irréversible à l'environnement. C'est une œuvre collective qui concilie la préservation de notre patrimoine "eau" et le développement des activités économiques.

**La**  
**conception**  
**du SAGE**

comprend six étapes successives : L'état des lieux, le diagnostic global, les tendances et scénarios, le choix de la stratégie, les produits du SAGE (les objectifs définis au cours des étapes antérieures sont traduits en dispositions et actions concrètes, aménagements, orientations de gestion), et enfin la validation des choix. A l'issue de cette conception, le projet de SAGE adopté par la C.L.E. est soumis à la procédure réglementaire et publique d'approbation débouchant sur l'arrêté du préfet. Il est ensuite mis en œuvre.

## AVEC LE SAGE, DECIDONS ENSEMBLE DE L'AVENIR



Le SAGE considère l'eau dans sa globalité. Il est élaboré, non pas à l'échelle d'une portion de rivière, mais à celle d'un bassin versant. Il permet :

- de répartir l'eau entre les différentes catégories d'usagers,
- d'identifier et de protéger les milieux aquatiques sensibles,
- de fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- de définir des actions de développement et de protection des ressources en eaux et de lutte contre les inondations.

## SUR LES BASSINS DU LAYON ET DE L'AUBANCE ?

L'arrêté inter-préfectoral des 3 août et 4 septembre 1995 a fixé le périmètre du projet de SAGE Layon Aubance. Il concerne 74 communes en Maine et Loire et 4 en Deux-Sèvres, s'étendant sur 1570 km<sup>2</sup>.

En vue de l'élaboration, la révision, et le suivi de l'application de ce SAGE, une Commission Locale de l'Eau a été créée par l'arrêté du 10 septembre 1996.

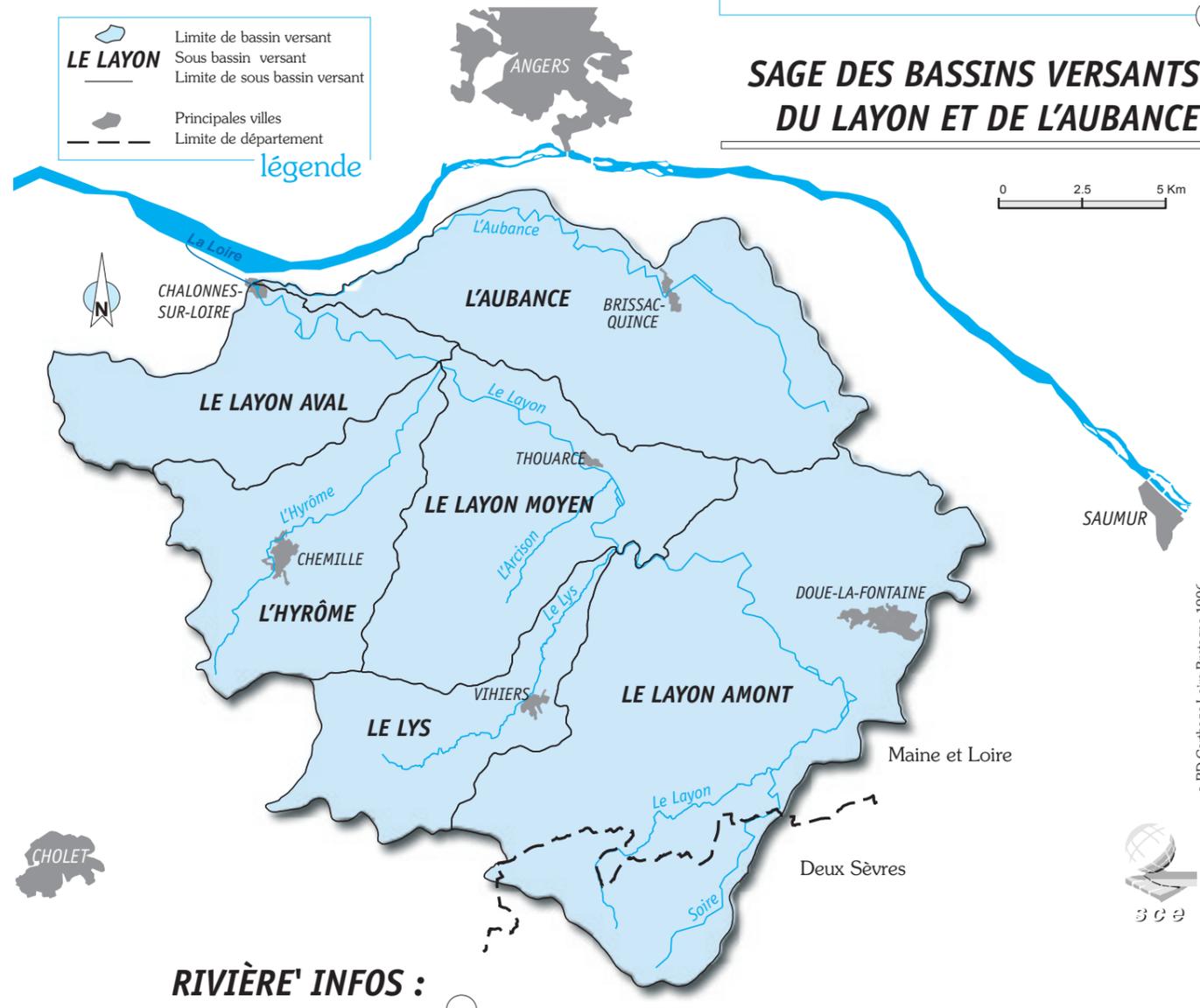
Elle est aujourd'hui présidée par M. Michel PIRON, *Président du SIPALLA*. Il est aidé par deux vice-présidents : M. René CLÉMOT, adjoint au maire de Martigné-Briand, et M. Denis PIFFETEAU, adjoint au maire de Chemillé. Cette commission comprend 40 membres titulaires, dont :

- 20 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- 10 représentants des usagers, organisations professionnelles, associations,
- 10 représentants de l'État et de ses établissements publics.

Son travail est préparé en amont par un bureau de 17 membres et un groupe de travail de 14 membres.

La conception du SAGE est en cours, elle est réalisée par le bureau d'études SCE. Les premiers résultats des phases "Etat des lieux et diagnostic" seront connus mi-décembre.

S'il est clair que **le SAGE** est une œuvre de longue haleine, qui nécessite l'implication de chacun et une volonté partagée d'aboutir, il **s'avère indispensable si nous voulons transmettre aux générations futures une eau de qualité.**



## RIVIÈRE' INFOS : l'actualité des syndicats de rivières

### ACTIONS DU S.I.A.B. DU LAYON EN 2000

- Contrat Restauration-Entretien signé avec l'Agence de l'Eau du bassin Loire-Bretagne, pour la période 2000 à 2004 (1)
- Travaux de restauration et d'entretien du lit et des berges (Layon en aval de Thouarcé) (2)
- Réfection et stabilisation de berges à l'aide de techniques végétales (Barrages de Moulin Rochefort et de Taillepré) (1)
- Retrait d'embâcles et d'arbres tombés suite aux tempêtes de décembre 1999
- Automatisation d'ouvrages hydrauliques (2)
- Maintenance et entretien d'ouvrages hydrauliques
- Analyse des ouvrages à clapet basculant et des solutions de substitution (dans le Layon amont) (2)
- Etude bathymétrique du plan d'eau de Chalonnes-sur-Loire et analyse qualitative des boues déposées (2)
- Diagnostic de passerelles et ponts franchissant le Layon (2)
- Etude de définition d'opérations de reconquête de la ripisylve à partir de plantations (2)

(1) : Opération innovante (2) : Opération en cours

A l'heure où les **Syndicats Intercommunaux d'Aménagement du Layon et de l'Hyrôme** viennent de signer chacun un **Contrat pour la Restauration et l'Entretien\*** de ces deux rivières avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (respectivement le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> en Pays de la Loire), voici quelques éléments de définition :

### définitions **RESTAURATION**

Opération de nettoyage et de réhabilitation d'une rivière visant à la remettre en bon état (enlèvement d'arbres tombés, plantations...). Elle est nécessaire après une longue période d'abandon ou un événement exceptionnel (forte crue, tempête...) et correspond à des actions lourdes, ponctuelles dans le temps.

### **ENTRETIEN**

Opération permettant de maintenir en permanence le cours d'eau dans un état voulu (gestion des arbres avec élagage et abattage sélectif, débroussaillage...). C'est une action répétitive, régulière et s'inscrivant dans la durée, elle a un caractère continu et préventif. Par nature, les travaux d'entretien sont très diversifiés, les objectifs à atteindre pouvant être différents (fonctions naturelles dont auto-épuration, activité halieutique...). L'entretien inclut donc toutes les actions nécessaires au maintien du cours d'eau dans l'état qui satisfait l'objectif prédéfini. Il se réalise après l'exécution des aménagements initiaux (restauration) et est indispensable car **la rivière est un milieu vivant, en évolution permanente.**

Les travaux de restauration relèvent donc d'une opération initiale de "remise en état". Quant aux travaux d'entretien, ils permettent de pérenniser un état voulu du cours d'eau, répondant à un objectif défini au préalable.

\* : contractualisation d'un programme pluriannuel d'actions avec l'Agence de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne.